

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT**N ° 1184**

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 18

I. – Après l'alinéa 6, insérer les trois alinéas suivants :

« *b* bis Le 7° est ainsi modifié :

« – À la fin du *a*, le taux : « 99,75 % » est remplacé par le taux : « 99,56 % » ;

« – À la fin du *b*, le taux : « 0,25 % » est remplacé par le taux : « 0,44 % ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de l'article 71 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, le présent amendement affecte 0,19 % supplémentaire du produit des droits de consommation sur les tabacs, aujourd'hui affectés au régime général de la sécurité sociale, au régime d'allocation viagère des gérants de débits de tabac (RAVGDT).